

COMPAGNIE FRANÇAISE DES CHARBONNAGES DE DAKAR

Compagnie française des Charbonnages de Dakar
Appel de fonds
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 avril 1898)

Les actionnaires de la Compagnie française des Charbonnages de Dakar sont informés que, par décision du conseil d'administration, en date du 16 mars 1898, il est fait appel des 75 francs restant à verser sur chacune des actions souscrites. Les versements devront être effectués au siège social, 30, rue des Bourdonnais, à Paris, avant le 1^{er} juin 1898. — *Petites Affiches*, 1/4/1898.

CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (*La Dépêche coloniale*, 3 mai 1898)

Le *Journal officiel du Sénégal* contient un extrait des statuts de la Compagnie française des charbonnages de Dakar (Société anonyme). Cette société, en conformité de la concession accordée au fondateur pour une durée de dix ans, à compter du janvier 1898. a pour but :

« L'établissement et l'exploitation à Dakar (Afrique occidentale française) d'un ou de plusieurs appointements ou pontons destinés à un dépôt flottant de charbon et d'eau douce pour le ravitaillement des navires à Dakar ;

L'achat et la manutention des charbons et eau douce, destinés à l'approvisionnement de ce dépôt ;

La vente à Dakar et ailleurs, aux navires, chemins de fer et autres acheteurs, de tous charbons et eau douce.

Et en général, toutes opérations commerciales ou autres pouvant se rattacher, à quelque titre que ce soit, tant à l'exploitation de la concession dont il sera ci-après parlé, qu'au négoce à Dakar et ailleurs du charbon sous toutes ses formes et dans toutes ses applications. »

Sénégal
(*La Politique coloniale*, 18 mai 1898)

Il vient de se créer à Dakar une société qui a pris le nom de « Compagnie française des charbonnages de Dakar », dont le directeur est M. Aubry, industriel à Saint Cloud.

LETTRES DU SÉNÉGAL
(d'un CORRESPONDANT OCCASIONNEL)

(*La Petite Gironde*, 9 août 1898)
(*La Gironde*, 10 août 1898)

Dakar, 27 juillet.

NOTRE PORT ET LE CHARBON

Le 15 juillet, dans la matinée, le vapeur anglais *Oceana*, capitaine Reckman, de 17 tonneaux de jauge et une machine de la force de 160 chevaux, parti de Cardiff le 30 juin, mouillait en rade de Dakar, ayant à la remorque le trois-mâts norvégien *Kommander-Svind-Troyn*, chargé de 3.400 tonneaux de charbon. Ce navire, converti en ponton, est le premier qui arrive pour le compte d'une société formée à Paris sous le nom de Compagnie française des charbonnages de Dakar.

On attend dans quelques jours deux autres forts navires, le *Président-Thiers* et le *Dakarien*, qui sont partis le 18 de ce mois avec des chargements de charbon en briquettes et en roches, ainsi qu'un fort remorqueur, le *Goréen*, qui servira à conduire le long du bord des navires les chalands et autres allèges nécessaires pour leurs opérations. Une citerne à vapeur, d'une contenance de 200 mètres cubes, est à bord d'un des bateaux de la Compagnie British and African. Arrivant en sections, elle sera montée sur place en peu de temps.

D'après une des clauses du contrat liant la Compagnie française des Charbonnages de Dakar et la colonie, la quantité de charbon qui devra exister à bord des pontons, dont le nombre, sous peu, sera sans doute augmenté, est fixée à 5.000 tonneaux au minimum. Obligation est faite à la Compagnie de pourvoir, dans la quinzaine, au ravitaillement, sous peine d'amende.

Le représentant de la Compagnie est notre ami L. Laugé, ancien agent de la maison Maurel frères de Bordeaux à Gorée, Rufisque et autres comptoirs de la Côte, actuellement président de la chambre de commerce de notre ville. C'est grâce à son intelligence, à son initiative et à son infatigable activité qu'il est arrivé à doter notre port d'une nouvelle industrie qui ne peut que profiter à Dakar et aux ouvriers des quais surtout. Nous souhaitons à cette entreprise le succès et la prospérité qu'elle mérite.

VENTE DE NAVIRES

(*Le Sémaphore de Marseille*, 19 août 1898, p. 2, col. 7)

Le navire *Président-Thiers*, attaché au port du Havre, a été vendu, le 11 juillet, à la Cie française des Charbonnages de Dakar. Ce navire est parti de Bordeaux le 6 courant, pour Dakar, sous pavillon anglais.

ANNONCES LÉGALES FINANCIÈRES

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 3 septembre 1898)

Compagnie Française des Charbonnages de Dakar. — Constitution. — Suivant acte sous signature privée, en date à Paris du 15 février 1898, déposé chez M^e Houel, notaire à Paris, M. Gaston-Eugène Aubry, industriel, demeurant à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), rue de Montretout, 5, a établi les statuts de la présente société, dont il a été extrait ce qui suit :

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de : Compagnie française des Charbonnages de Dakar. Cette société sera régie par les lois du 24 juillet 1867 et 1^{er} août 1893, et par les présents statuts. La société a pour objet : L'établissement et l'exploitation, à Dakar (Afrique

Occidentale Française), d'un ou de plusieurs appontements ou pontons destinés à un dépôt flottant de charbon et d'eau douce pour le ravitaillement des navires à Dakar. L'achat et la manutention des charbons et eau douce, destinés à l'approvisionnement de ce dépôt. La vente à Dakar et ailleurs, aux navires, chemins de fer et autres acheteurs de tous charbons et eau douce. Et en général toutes opérations commerciales ou autres pouvant se rattacher, à quelque titre que ce soit, tant à l'exploitation de la concession dont il sera ci-après parlé, qu'au négoce à Dakar et ailleurs du charbon sous toutes ses formes et dans toutes ses applications.

Le siège social est à Paris, rue des Bourdonnais, 30.

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du jour de la constitution définitive.

Le fonds social est fixé à 500.000 francs, divisé en 5.000 actions de 100 fr. chacune entièrement souscrites et libérées du quart, soit au total cent vingt-cinq mille francs.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé :

1° 5 % pour constituer la réserve légale ; 2° et la somme dont, sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire aurait autorisé le prélèvement pour la constitution d'un fonds de prévoyance. Dans ce cas, ce fonds de prévoyance devra, suivant la décision de l'assemblée générale ordinaire avec les dividendes des années subséquentes, ou bien recevoir toute autre affectation. Le solde est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement aux actions par eux possédées.

Ont été nommés administrateurs pour trois ans MM. 1° Francis-Formby Back, négociant, demeurant à Londres, 36, New-Broad Street ; 2° M. Jean-Baptiste Jacquot, négociant, demeurant à Paris, rue des Bourdonnais, 30 ; 3° M. Frédéric-William Manson, négociant, demeurant à Londres, 36, New-Broad Street ; 4° et M. Thomas-Christophe Jordeson, capitaine au long cours, demeurant à Paris, rue des Mathurins, n° 60. — *P. A.*, 24 mars, 1893.

CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 octobre 1898)

19 novembre, 10 h. — Compagnie Française des Charbonnages de Dakar. — Au siège social, 30, rue des Bourdonnais, Paris. — *Affiches parisiennes*, 21.

LES SOCIÉTÉS COLONIALES FRANÇAISES
(et autres)
À LA CÔTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE
(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1900)

[206-207] Cie française des charbonnages de Dakar.

Siège social : 30, rue des Bourdonnais, Paris. — Administrateurs : MM. Francis-Formby Back, Jean Baptiste Jacquot, Frederick-William Manson, Thomas-Christophe Jordeson. — Objet : L'établissement et l'exploitation à Dakar d'un ou de plusieurs appontements ou pontons destinés à un dépôt flottant de charbon et d'eau douce pour le ravitaillement des navires à Dakar. L'achat et la manutention des charbons et eau douce, destinés à l'approvisionnement de ce dépôt.

La vente à Dakar et ailleurs, aux navires, chemin de fer et autres acheteurs, de tous charbons et eau douce. Et en général toutes opérations commerciales ou autres pouvant s'y rattacher. — Capital : cinq cent mille francs, divisé en 5.000 actions de

100 fr. entièrement libérées. — Répartition des bénéfices : 5 % pour constituer la réserve légale ; la somme dont, sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire aurait autorisé le prélèvement pour la constitution d'un fonds de prévoyance. Le solde est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement aux actions par eux possédées.

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 18 juillet 1901)

14 août, 10 h., extr. — Compagnie française des Charbonnages de Dakar.— Au siège social, 30, rue des Bourdonnais, Paris. — Ordre du jour : Vérifier et reconnaître, s'il y a lieu, la sincérité de la déclaration faite par le délégué du conseil d'administration aux termes d'un acte reçu par M^e Houel, notaire à Paris, le 12 juillet 1901, relativement à la souscription de 7.500 actions nouvelles de 100 fr. chacune et au versement du quart sur ces actions émises en vertu de l'assemblée générale du 6 juillet 1901 ; Apporter aux statuts sociaux les modifications nécessitées par cette augmentation de capital et modifier notamment les articles 6 et 8 ; Modifier l'article 30 des statuts ; Nommer un ou plusieurs administrateurs ou ratifier les nominations faites par le conseil d'administration ; Autoriser un ou plusieurs administrateurs à traiter avec la Société, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ; Statuer sur toutes questions accessoires à l'ordre du jour. — *Affiches Parisiennes*, 18.

Compagnie française des Charbonnages de Dakar
Appel de fonds. —
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 20 août 1901)

Les actionnaires souscripteurs des 7.500 actions nouvelles sont invités à verser au siège social, à Paris, rue des Bourdonnais, 30, au plus tard le 20 septembre prochain, dernier délai, le solde de leur souscription, soit 75 francs par action. — *Affiches Parisiennes*, 20/8/1901.

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 7 septembre 1901)

Compagnie française des Charbonnages de Dakar. — Augmentation du capital et modification aux statuts. — Le capital de cette société, dont le siège est à Paris, 30, rue des Bourdonnais, précédemment fixé à 500.000 francs, divisé en 5.000 actions de 100 fr. chacune, a, par décisions des assemblées générales en date des 6 juillet et 14 août 1901, été porté à 1.250.000 fr. par l'émission de 7.500 actions nouvelles de 100 fr. qui ont été souscrites et libérées du quart. Par suite de cette augmentation de capital, l'article 6 des statuts est modifié de la manière suivante : « Le fonds social, primitivement fixé à 500.000 francs a été élevé à 1.250 000 francs par délibérations des 6 juillet et 14 août 1901. Il est divisé en 12.500 actions de 100 fr. chacune, émises contre espèces. — *Affiches Parisiennes*, 5/9/1901.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES CHARBONNAGES DE DAKAR

(*La Cocarde* 1, 21 mars 1904)

Française (?) Vraiment... Il nous revient, au contraire, que cette société anonyme serait tout simplement la succursale d'une grosse maison de Londres située dans Finsbury-Circus, et qui aurait trouvé ce moyen aisé de tourner la loi qui interdit à toute maison étrangère de soumissionner aux fournitures de la marine.

A.-O. M.

Question à M. Pelletan

Société française des Charbonnages de Dakar
(*La Cocarde*, 11 avril 1904)

Française ? Vraiment ? Il nous revient au contraire que la Société en question serait tout simplement la succursale d'une forte maison anglaise de charbonnages qui aurait trouvé ce moyen commode de soumissionner aux adjudications de la Marine.

Les Anglais sont décidément plus malins que nous. Tandis qu'ils importent chez nous leurs sociétés *limited*, auxquelles nos bons bourgeois souscrivent avec empressement jusqu'à concurrence du dernier écu du bas de laine, ils comprennent et apprécient les mérites de nos sociétés anonymes, surtout dans le cas qui nous occupe. Chacun sait, en effet, que les étrangers ne peuvent soumissionner aux adjudications de la Marine et cependant, fournir à la Marine est chose bien tentante pour un négociant, même anglais. Ces messieurs ont donc cherché et trouvé un moyen terme. Ils ont ouvert à Paris et à Dakar une succursale de leur maison en rachetant la Société française des Charbonnages de Dakar. Leur titre de *Société anonyme française* leur donne droit aux soumissions... et nous aurons été joués une fois de plus. Ne serait-ce pas avec la Société en question que M. Pelletan aurait passé les fameux contrats d'approvisionnements de Dakar ? Nous en reparlerons.

A. O. M.

CHRONIQUE COLONIALE

LE PORT DE DAKAR

(*La France de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 3 février 1906)

.....
La Compagnie française des charbonnages, c'est-à-dire la Compagnie anglaise Wilson, dont on voit les dépôts sous différents noms de sociétés dans tous les ports de l'Atlantique, doit augmenter son matériel de remorqueurs et de chalands et porter à 5.000 tonnes son stock courant qui est, actuellement, de 3.000. Alors, c'est-à-dire, dans un délai de deux ou trois ans, elle abaissera ses prix d'un shilling par tonne à Dakar, en conservant les mêmes prix dans tous les ports de la côte occidentale d'Afrique et des îles voisines.

.....

¹ *La Cocarde antijuive* : feuille de chantage.

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Comité central des armateurs de France
(*La Dépêche coloniale*, 2 décembre 1906)

Compagnie Française des Charbonnages de Dakar. — Modification de l'année sociale.

MARINE MARCHANDE

Comité central des armateurs de France
(*La Dépêche coloniale*, 23 mai 1910)

.....
Les améliorations apportées depuis quelques années à notre grand port du Sénégal avaient pour objet, n'est-ce pas, d'en faire, le cas échéant, un point d'appui de nos forces navales, et, partant, un port de ravitaillement par excellence. La situation de Dakar sur la route des navires, qui desservent toute la côte occidentale d'Afrique ou l'Amérique du Sud et sur la route des navires qui pénètrent dans le Pacifique par la voie du Détroit de Magellan, permettait d'en faire un grand port charbonnier. Sur la foi de ces espérances, et s'appuyant sur les encouragements reçus, [une grande entreprise de charbonnage s'est établie à Dakar](#), où elle va installer des engins qui permettront de ravitailler les navires en charbon dans le minimum de temps, aussi bien que dans les ports européens les plus modernes. Ces appareils, dont la construction vient d'être achevée, vont être incessamment amenés à Dakar en même temps que d'importants approvisionnements en charbon. Il n'en a pas fallu davantage pour décider une compagnie de navigation française et quatre compagnies italiennes, dont les navires charbonnaient jusqu'alors à Saint-Vincent (îles du Cap-Vert), à faire ravitailler désormais leurs navires à Dakar.

OPINION ANGLAISE SUR

L'Afrique Occidentale Française
(*La Dépêche coloniale*, 1^{er} mai 1911)

Le port de Dakar. — ... Pour le moment, l'équipement du dépôt de charbon du port est pour la grande partie entre les mains de la [Compagnie française des charbonnages de Dakar](#), dont les seuls agents en Europe sont MM. Wilsons Sons et C^o (Limited), à Londres. Les lignes italiennes à destination de l'Amérique du Sud possèdent leur propre matériel de charbonnage, et elles ont récemment érigé quelques élévateurs de charbon, pour lesquels elles importent du charbon américain, le charbon de Cardiff ne convenant pas. On pense, toutefois, que les arrangements actuels pourront être de nouveau améliorés et que, par la concurrence, le prix local auquel le charbon peut être délivré à bord sera abaissé. À cet effet, des négociations se poursuivent en ce moment en Angleterre pour l'application du système connu sous le nom de « Clerk's [Clarke ?] patent coal depot », tel qu'il existe à Liverpool, le coût en étant évalué à 200.000 liv. st.

LES PROGRÈS DE DAKAR
(*La Dépêche coloniale*, 8 novembre 1912)

.....
la houille, à elle seule, fut importée en 1911 à concurrence de 213.000 tonnes, dont 135.000 d'Angleterre et le reste des États-Unis ; certaines compagnies de navigation possèdent leurs parcs à charbon particuliers ; c'était le cas pour les Messageries Maritimes, et nous ne savons encore comment procédera la Sud-Atlantique, qui leur est substituée ; d'autres vapeurs sont approvisionnés par les soins de la très moderne Société des Charbonnages. Nous croyons devoir insister sur les relations qu'amorcent les expéditions de charbon sur Dakar par des mines des États-Unis.

QUI PROUVE, UNE FOIS DE PLUS,
QUE LES ALLEMANDS AVAIENT PRÉMÉDITÉ LA GUERRE
(*La Dépêche coloniale*, 16 janvier 1915)

Un de nos bons amis, directeur d'une grosse industrie de charbonnages à Dakar et actuellement lieutenant au ...^e d'artillerie, nous a raconté, sur le front même, ces jours-ci, comment il avait pu revenir en France dans les premiers jours du mois d'août dernier.

Notre lieutenant s'est embarqué à Dakar le 26 juillet sur l' « Amiral-Duperré », un cargo des Chargeurs Réunis, qui prend à l'occasion des passagers. Il y avait, à cette date, dans le port, deux navires allemands de la Woermann Linie. Le « Duala » et le « Lomé ». Le « Duperré » n'allait pas très vite, une de ces chaudières étant en mauvais état. Quand il arriva à Las Palmas, le 31 juillet, grande fut la surprise de notre ami et du commandant du paquebot français quand ils virent dans le port cinq navires allemands — dont les deux déjà nommés, et qui les avaient dépassés en cours de route — ayant tous changé et maquillé leur peinture et leur aspect général, de façon à ne pas être reconnus : ils essayaient de se déguiser en navires anglais. Ce procédé, on se le rappelle, est celui dont faisait usage l' « Emden », le fameux croiseur allemand de la mer des Indes.

Bref, à un moment où la guerre n'était pas encore déclarée, où les navires français ignoraient tout, ou à peu près, de ce qui se préparait en Europe, la flotte commerciale Woermann, dont le Kaiser est un des gros actionnaires, savait que les choses allaient se gâter, et prenait ses dispositions pour tâcher de rendre méconnaissables les navires qui battaient son pavillon.

Il ne faut pas oublier qu'à ce même moment naviguait dans ces parages la fameuse « Panther », d'Agadir, qui avait sans doute transmis les ordres de l'Amirauté allemande à ses nationaux, et leur avait appris que la guerre allait être déclarée. C'est la même « Panther », au surplus, qui donna la chasse, quelques jours plus tard, au lendemain même de la rupture diplomatique, au « Formosa » affrété des Chargeurs Réunis, qui avait quitté Dakar le 27 juillet, et ne dut qu'à sa plus grande vitesse — il filait 14 noeuds et la « Panther » 10 seulement — de n'être pas capturé par cette canonnière, de désagréable mémoire et qui gît actuellement au fond de la mer.

Ainsi se trouve démontrée une fois de plus, par des faits absolument précis, la préméditation et la mauvaise foi allemandes. Sur les mers les plus lointaines, la flotte de guerre et de commerce savait ce qui allait se passer et avait pris ses précautions en conséquence. Comment la diplomatie allemande peut-elle soutenir, après tant de preuves accumulées, que ce sont les alliés qui ont voulu la guerre — et qui l'avaient longtemps à l'avance organisée ?

Louis Le Barbier.

COMPAGNIE FRANÇAISE DES CHARBONNAGES DE DAKAR
SOCIÉTÉ ANONYME
Capital 1.250.000 francs, divisé en 12.500 actions de 100 francs
SIÈGE A PARIS, RUE JOUBERT, 28
(*Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF*, mai 1921, p. 154)

I. — Par délibération du vingt-six mai mil neuf cent vingt, dont un extrait du procès-verbal a été déposé aux minutes de M^e Saucier, notaire à Paris, par acte du dix-sept août mil neuf cent vingt et un,

le Conseil d'administration de la dite société a transféré à Paris, rue Joubert, 28, le siège de la société qui était à Paris, rue des Bourdonnais, 30.

II. — Par délibération du six août mil neuf cent vingt et un, dont un extrait du procès-verbal a été déposé aux minutes de M^e Saucier, par l'acte du dix-sept août mil neuf cent vingt et un précité, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société a adopté la résolution suivante :

Les articles 2 et 27 des statuts sont ainsi modifiés :

L'article 2 est ainsi complété :

« et toutes autres marchandises généralement quelconques, notamment le mazout et autres huiles. »

L'article 27 est remplacé par la rédaction suivante :

« Les administrateurs ont droit à une rémunération annuelle qui sera fixée par l'Assemblée des actionnaires et restera maintenue jusqu'à nouvelle décision. »

Des expéditions de l'acte du dix-sept août mil neuf cent vingt et un avec à la suite la teneur des extraits de procès-verbaux sus indiqués et y annexés ont été déposées au Greffe du Tribunal de commerce de la Seine et aux Greffes des Justices de paix des 1^{er} et 9^e arrondissement de Paris, le vingt-trois août mil neuf cent vingt et un, et au Greffe du Tribunal de première instance de Dakar, le neuf septembre mil neuf cent vingt et un.

CONVOCATIONS D'ASSEMBLÉES
(*La Dépêche coloniale*, 6 septembre 1921)

Compagnie française des Charbonnages de Dakar. — Siège social, 28, rue Joubert, à Paris, anciennement, 30, rue des Bourdonnais, à Paris.

AEC 1922/176 — Cie française des charbonnages de Dakar ², 28, rue Joubert, PARIS (9^e).

Capital. — Société an. au capital de 1.250.000 fr., en 12.500 act. de 100 fr, lib.

Objet. — Établ. et exploit., à Dakar, d'appontements ou pontons destinés à un dépôt flottant de charbon et d'eau douce pour le ravitaillement des navires.

² Cette société n'ayant pas répondu à notre demande de renseignements, la notice ci-dessus est la reproduction de celle qui a paru dans notre édition précédente.

UNE OPINION ANGLAISE
sur les travaux du port de Dakar
(*La Dépêche coloniale*, 27 janvier 1923)

M. Cuthbertson Smith, agent à Dakar de la compagnie anglaise de navigation Elder, Dempster, est venu récemment passer quelques jours en Angleterre. Avant la guerre, M. Cuthbertson Smith était employé à Dakar en qualité de chef de la section maritime de la Compagnie française de charbonnages. De 1915 à 1918, il donne une aide précieuse au contre-amiral Clarke en assurant l'embarquement et le transport en Angleterre, sur des croiseurs auxiliaires, de grandes quantités d'arachides achetées par le gouvernement britannique.

Actuellement, M. Cuthbertson Smith est vice-consul d'Angleterre à Dakar et membre du comité consultatif du gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

Au cours d'une interview avec un représentant de la West-Africa, à Liverpool, M. Cuthbertson Smith a parlé du projet de construction d'une jetée en eau profonde où les navires viendraient charger les arachides, et de celui ayant trait à l'approfondissement du port de façon à ce que les grands vapeurs de l'océan puissent y faire leurs opérations. Ces travaux dureront de deux à trois ans et le chemin de fer sera prolongé dans l'intérieur, afin de répondre aux besoins de la production. Dakar possède déjà une des meilleures cales sèches de la côte et on envisage, dès maintenant, la création de stations de dépôts d'huiles à l'usage des bateaux à moteur.

AEC 1926/243 — Cie française des charbonnages de Dakar, 28, rue Joubert, PARIS (9^e).

Tél. : Louvre 54-04. — Télég. : Charbondak. — © : A. B. C. 5^e édit.

Capital. — Société anon., fondée en 1898, 1.250.000 fr. en 12.500 actions de 100 fr.

Objet. — Fourniture de charbon de soute aux navires qui font escale à Dakar.

LES TRAVAUX DES PORTS DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE
(*L'Économiste européen*, 18 juillet 1930)

.....

Le port de Dakar

L'entretien et le service du port sont assurés par un outillage important d'engins de levage et de traction, de désinfection, auquel s'ajoute l'outillage de la Société Sénégal, de la Compagnie française des Charbonnages de Dakar et de la Compagnie française de manutention et d'entrepôts de combustibles, sociétés qui assurent le ravitaillement des navires en charbon et en mazout, ainsi que leurs réparations.

.....

NOS GRANDS PORTS COLONIAUX
LE PRÉSENT ET L'AVENIR DE DAKAR
(*Phare de la Loire*, 2 octobre 1931)

.....

À Dakar sont installées deux Compagnies assurant le charbonnage des navires :

a) La société « Sénégal » qui possède un parc muni d'un portique roulant de 55 m. de portée, ayant du côté mer un avant-bec redevable d'une portée suffisante pour assurer, avec une benne de 5 tonnes de capacité, toutes les manutentions de charbon qu'on peut avoir à faire entre un navire à quai, le quai lui-même et un chaland accosté au navire du côté opposé au quai. Cette société possède en outre 8 chalands à charbon, système « Ménada », avec élévateurs à benne mus par la vapeur, qui peuvent chacun alimenter un navire avec un débit de 150 tonnes à l'heure, et 4 remorqueurs.

b) La « Compagnie française des Charbonnages de Dakar », qui possède un parc pouvant contenir 15.000 tonnes et alimente les navires au moyen de 23 chalands de 200 à 250 tonnes, dont 4 à grues, de 4 pontons-grues pouvant débiter 100 tonnes à l'heure chacun, et de 4 remorqueurs.

Cette Compagnie a, en outre, racheté le matériel et pris la clientèle de la « Compagnie africaine de manutention et d'entrepôts de combustibles » qui, en 1928, avait mis en exploitation à Dakar un ponton charbonnier pouvant contenir un stock de 10.000 tonnes et pouvant alimenter simultanément deux bateaux en couple avec lui, de chaque côté, au moyen de deux grues par bateau.

2° Alimentation en eau des navires en rade. — En plus des 3 chalands-citernes de l'Administration, la société « Sénégal » citée plus haut possède 2 citernes flottantes à vapeur, de 300 mètres cubes, pouvant débiter 100 mètres cubes à l'heure, et la « Compagnie française des Charbonnages » trois chalands-citernes, dont 1 à vapeur et 2 à moteurs.

.....

CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (*La Dépêche coloniale*, 26 octobre 1932)

Compagnie Française des Charbonnages de Dakar, assemblée ordinaire, le 29 octobre, 10 heures, rue Saint-Lazare, 94.

AEC 1937/179 — Compagnie française des charbonnages de Dakar,
94, rue Saint-Lazare, PARIS (9^e),
Tél. : Trinité 37-55. — Télég. : Charbondak-Paris ; Charbon-Dakar. — Télég. : A. B.
C. 5^e édit. — R. C. Seine 158.151,
Capital. — Société anon., fondée en 1898, 1.250.000 fr. en 12.500 actions de 100 fr.

Objet. — Fourniture de charbon de soute aux navires qui font escale à Dakar ; ateliers de réparations pour navires ; fonderie ; entreprise de carénage ; remorquage ; sauvetage ; agence de marchandises générales.

Conseil. — MM. J. Pesty, admin.-délégué ; A. J. Cruickshank, A. S. Cruickshank, J. Letourneau, A. Beussart, administrateurs.

COMPAGNIE FRANÇAISE DES CHARBONNAGES DE DAKAR
Société anonyme au capital de 1.250.000 francs
94, rue Saint-Lazare, Paris
Siège social provisoirement transféré : 14, rue de la République, à Marseille
(*La Loi*, 7 avril 1945)

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le mercredi 25 avril 1945, à 11 heures, 94, rue Saint-Lazare, à Paris, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration ;
 - Rapports du commissaire aux comptes ;
 - Approbation, s'il y a lieu, du bilan et des comptes de l'exercice 1940 ;
 - Quitus aux administrateurs ;
 - Renouvellement du conseil d'administration, éventuellement fixation de sa rémunération ;
 - Nomination de commissaires aux comptes et fixation de leur rémunération ;
 - Compte rendu des opérations visées à l'article 40 nouveau de la loi du 24 juillet 1867 ;
 - Mesures relatives à l'application des lois du 16 novembre 1940 et 4 mars 1943 ;
 - Questions diverses.
-

Mérite commercial
(*JORF*, 10 août 1947)

Officiers

Beaussart (André), président-directeur général des charbonnages de Dakar.

AEC 1951/201 — C^{ie} française des charbonnages de Dakar,
4, rue St-Lazare, PARIS (9^e) [= C^{ie} marseillaise de Mdg].

Capital. — Société anon., fondée en 1898. 1.250.000 fr. en 12.500 actions de 100 fr.

Objet. — Fourniture de charbon de soute aux navires qui font escale à Dakar : agence de marchandises générales. — Import., export., représent. industr. : matériel industr., mat. de constr., prod. sidérurgiques.

Siège d'exploitation. — Dakar, 36, boulevard Pinet-Laprade (B.P. 145).

Conseil. — MM. A. Beaussart [> Union des remorq. de Dakar], présid. ; A. Martin du Pont, D.-G. Ferguson.
